

Règlement du Prix Média 2010

1- But du prix

La Fondation Cœur et Artères est une fondation de recherche qui a pour but de financer et valoriser la recherche et la prévention des maladies du cœur et des artères ainsi que des pathologies qui lui sont souvent associées telles que l'obésité, le diabète, l'hypertension...

Dans cet esprit, la Fondation a décidé d'attribuer le « Prix Média » à un article de presse, émission de télévision ou de radio ou documentaire. Ce prix, d'une valeur de 1000 euros, a pour but de récompenser la qualité du contenu de l'œuvre sur les thématiques cardiovasculaires.

2- Profil de candidature

Le prix média s'adresse aux auteurs de supports média (article de presse, émission de télévision ou de radio, documentaire,...) réalisés entre le 1^{er} janvier 2009 et le 30 juin 2010.

Les supports média devront porter sur les maladies cardiovasculaires et pathologies associées (obésité, diabète, hypertension, syndrome métabolique...) afin de :

- relater les différentes avancées scientifiques dans ce domaine,

et/ou

- communiquer sur l'importance de ces maladies,

et/ou

- prévenir ces maladies.

Les thèmes énoncés ci-dessus pourront être étudiés à travers des angles de vision spécifiques qui couvrent la totalité de la recherche dans les domaines cardiovasculaires et cardiométaboliques depuis la prévention (nutrition, agroalimentaire,...) jusqu'à la thérapeutique (médecine, pharmacie, sciences...).

Le lauréat ne pourra bénéficier du prix média de la Fondation Cœur et Artères qu'une seule fois.

3- Soumission des dossiers et déroulement de la sélection

L'appel à candidature sera annoncé par Internet.

La clôture des inscriptions aura lieu le : 30 juin 2010.

Les candidats répondant aux conditions devront se procurer le dossier de candidature : ce document sera disponible sur le site internet de la Fondation Cœur et Artères (www.fondacoeur.com).

Pour toutes questions concernant les prix, veuillez adresser vos mails à prix@fondacoeur.com

Tout dossier incomplet ne sera pas présenté au jury.

Le dossier complet rédigé en français comportera un exemplaire papier + un exemplaire électronique des documents demandés :

1- Le dossier de candidature

2- Le support media :

- Pour les supports média écrits : 1 exemplaire papier + 1 exemplaire électronique à envoyer par mail (prix@fondacoEUR.com).
- Pour les supports audiovisuels (émission de télévision, de radio ou documentaire) : ils devront être envoyés en format numérique sur CD ou DVD par courrier postal au nombre de 3 exemplaires.

- Les documents papiers et supports de type CD ou DVD seront à envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 30 juin 2010 (dernier délai, cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Fondation Cœur et Artères
Prix 2010
Parc Eurasanté – Lille Métropole
256 avenue Eugène Avinée
59120 Loos

- Les documents électroniques **en format Word** seront à envoyer avant le 30 juin 2010 à l'adresse mail: prix@fondacoEUR.com

Les documents envoyés sur la boîte mail prix@fondacoEUR.com seront les seuls à bénéficier d'un accusé de réception. Les différents documents ne seront pas retournés.

Le lauréat sera averti par courrier et par e-mail.

4- Composition du jury

Suivant le nombre de candidatures, la Fondation Cœur et Artères se réserve le droit d'établir une présélection des dossiers de candidature qu'elle présentera au jury.

Le jury comprendra les membres suivants et statuera à la majorité

- Président du Conseil de Surveillance
- Les membres désignés par le directoire

La décision définitive d'attribution du prix sera faite par le Conseil de Surveillance de la Fondation sur proposition du jury.

Aucune réclamation ne pourra être faite par quiconque. Le jury, qui statuera sans appel et sans obligation de rendre compte de ses débats, sera souverain pour toute question concernant ce prix. De la même façon, le jury sera souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement, ou toute éventuelle question non réglée par celui-ci qui viendrait à se poser.

5- Nature des prix

Un prix d'un montant de 1000 € (MILLE EUROS) sera attribué lors d'une remise officielle organisée par la Fondation au cours du deuxième semestre 2010 au cours de laquelle le lauréat exposera le contenu du travail primé. Cette dotation sera remise en une seule fois lors de l'attribution du prix.

Le prix offert ne peut donner lieu de la part du lauréat à aucune réclamation quant à son montant ou sa nature, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Le prix est destiné au lauréat en personne.

Cette dotation n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu.

6- Contreparties

En contreparties de l'attribution du prix, le lauréat

➤ S'engage à :

- Mentionner la Fondation Cœur et Artères pour son aide financière dans toute manifestation et dans toute publication ultérieure de l'œuvre, objet du prix média.
- Apposer à l'avenir et dans la mesure du possible sur tout support écrit reproduisant l'œuvre primée, la mention suivante « Prix Média 2010 de la Fondation Cœur et Artères ».

➤ Autorise:

- La Fondation Cœur et Artères à communiquer sur tous supports et notamment à travers son site Internet sur l'œuvre, objet du prix média.
- La Fondation Cœur et Artères à mentionner dans un but d'information le nom, le prénom du lauréat, et à diffuser son image auprès du grand public sur tous supports notamment audiovisuels à l'occasion de la remise officielle du prix de la Fondation au cours de laquelle sera attribué le prix et plus généralement chaque fois qu'elle sera amenée à communiquer sur ses propres actions, sans réserve et sans restriction et sans que cela ouvre droit au profit du lauréat à une rémunération, un droit ou avantage autre que l'attribution du prix.

➤ Accepte:

- A titre gracieux de présenter son support média lors de quelques manifestations, notamment conférence de presse ou colloque scientifique, auxquels, la Fondation Cœur et Artères serait amenée à participer.

7- Cas de force majeure

La responsabilité de la Fondation Cœur et Artères, ne saurait être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure, le prix mais aussi les conditions d'organisation du prix devaient être modifiés, reportés ou annulés. La Fondation Cœur et Artères se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de l'appel à candidature, et/ou de reporter les dates annoncées.

Des additifs, ou des modifications peuvent éventuellement être apportés à ce règlement. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront publiés par annonce en ligne sur le site www.fondacoEUR.com.

8- Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et la renonciation à tout recours contre la Fondation Cœur et Artères.

Chaque postulant engage sa seule responsabilité au titre de sa candidature et garantit la Fondation Cœur et Artères contre toute revendication de quelque nature que ce soit qui pourrait s'élever au titre de la titularité des droits qu'il détient sur l'œuvre, objet de sa candidature, que ce soit au titre des droits de propriété intellectuelle ou au titre de la concurrence déloyale.

Chaque postulant s'engage à relever indemne la Fondation Cœur et Artères de toute sommes auxquelles elle serait susceptible d'être condamnée à ce titre.

9- Droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

A. SAIFI
Président du directoire